



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX  
Place de l'Église 74290 ALEX  
Tél. 04 50 02 87 05  
mairie74@alex-village.com  
www.alex-village.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N°2021/004 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route du Moulin de Trèfle –**

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise BARRACHIN TP domiciliée 55 rue des Clefs à Thônes (74230) en date du 18/01/2021,*
- *Considérant les travaux à effectuer pour la rénovation du réseau d'eau potable,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**A compter du mercredi 03/02/2021 et pour une durée de 45 jours, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Moulin de Trèfle, sera interdite, du lundi au vendredi de 8h à 17h.**

### **ARTICLE 2 :**

L'accès à la route du Moulin de Trèfle depuis la RD 909 dans le sens RD 909 - route du Pont sera maintenu pour les riverains.

### **ARTICLE 3 :**

La sortie sur la RD 909 depuis la route du Moulin de Trèfle sera strictement interdite.

### **ARTICLE 4 :**

En fonction de l'avancée des travaux, l'accès à la route du Moulin de Trèfle pourra se faire depuis la route du Pont.

### **ARTICLE 5 :**

Il sera interdit de stationner de chaque côté de la route du Moulin de Trèfle afin de ne pas gêner l'entreprise dans l'avancement des travaux.

### **ARTICLE 6 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN TP en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes-
- Conseil Départemental – CERD Annecy Est
- L'entreprise BARRACHIN TP

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

*Fait à ALEX, le 29 janvier 2021*

Le Maire  
Catherine HAUETER

